



Numéro 6 - Juin 2018

INTERVIEW AVEC LE NOUVEAU PRÉSIDENT DU GRAND CONSEIL

Jean Romain, premier citoyen du canton



EDITO

Double présidence pour le PLR

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ

A vos agendas

INITIATIVE « POUR L'AUTODÉTERMINATION »

La Suisse en Pinocchio ?

**MAGAZINE DU
PLR GENEVOIS**

AGENDA

Juin

29 juin 2018 Apéritif d'été du
PLR Ville de Genève
À 19h sur le Bateau Genève

Août

18 août 2018 Randonnée du PLR Suisse
Détails sur campagne-plr.ch

25 août 2018 Université d'été
Dès 8h30 au domaine
du Château des Bois

Septembre

23 septembre 2018 Votation populaire et élection
de la Cour des comptes

Octobre

4 octobre 2018 Assemblée des délégués
Détails suivront sur plr-ge.ch

Novembre

8 novembre 2018 Assemblée des délégués
Détails suivront sur plr-ge.ch

SOMMAIRE

- P. 3** **ÉDITO** *Double présidence pour le PLR*
- P. 4-5** **TEMPS FORT** *Université d'été 2018*
- P. 6-9** **INTERVIEW** *Un philosophe à la présidence du Grand Conseil*
- P. 10-21** **GENÈVE** - *Les députés cumulards boutés hors des conseils
d'administration des grandes régies publiques*
- *Renforcement du droit à l'assistance au suicide*
- P. 22-23** **ASSOCIATIONS** *A Versoix, l'Entente relance le parc et la plage de Port-Choiseul!*
- P. 24-25** **OPINIONS** *La Suisse en Pinocchio?*

... et plus encore! Bonne lecture!

ÉDITO



Alexandre de Senarclens, président

Double présidence pour le PLR

Après une belle progression en termes de sièges au Parlement (+ 4), le PLR Genève est fier de compter parmi ses députés le nouveau président du Grand Conseil, Jean Romain, brillamment élu par ses collègues avec 81 voix sur 98. Du côté du gouvernement, les départements ont été désignés et c'est encore une excellente nouvelle pour le PLR: Pierre Maudet est le nouveau président du Conseil d'État pour une période de cinq ans. Il dirigera également le Département de la sécurité, et certaines attributions dans le domaine économique (tourisme, développement, recherche & innovation) qui s'allieront parfaitement avec son rôle de représentant de Genève.

Nathalie Fontanet sera en charge du Département des finances et des ressources humaines. Un très beau défi pour le PLR puisque c'est ce département qui aura à mener les réformes les plus importantes pour Genève, en particulier la troisième réforme des entreprises (PF 17), la réforme de la caisse de prévoyance de l'État de Genève et la réforme de la fonction publique. Heureux et fiers de ces nouvelles attributions, nous enchaînons avec les prochaines élections fédérales qui auront lieu en automne 2019. Dès la rentrée prochaine, nous ouvrirons les candidatures afin de désigner en novembre nos candidats pour le Conseil National et le Conseil des États. Les résultats aux élections

cantonales sont très encourageants, nous pouvons nous montrer optimistes.

Cet été déjà, lors de notre Université d'été, nous avons choisi de mettre l'accent sur la politique fédérale et nous aurons le plaisir de recevoir comme orateurs nos trois conseillers nationaux, Hugues Hiltbold, Benoît Genecand et Christian Lüscher qui évoqueront avec vous des thèmes liés à l'actualité des Chambres fédérales.

N'oubliez donc pas de réserver la date du samedi 25 août pour assister à notre traditionnelle Université d'été au Château des Bois. D'ici là, je vous souhaite un très bel été.

RÉDACTION :

Le *Nouveau Genevois* est l'organe officiel du PLR *Les Libéraux-Radicaux* Genève. Les articles ne reflètent toutefois pas nécessairement l'opinion du parti.
13, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze
1205 Genève
info@plr-ge.ch
Tél. 022 818 42 42

ÉDITEUR RESPONSABLE :
PLR Genève

ABONNEMENT :

Abonnement (1 an): Fr. 60.-
Abonnement et adhésion au PLR: Fr. 100.-
Abonnement de soutien: Fr. 200.-
Paraît 9 fois par an

RÉDACTRICE EN CHEF :

Céline Zuber-Roy
celine.zuber@plr-ge.ch

CRÉATION ET RÉALISATION :
UNE (une.ch)

MARKETING & PUBLICITÉ :

Contactez la rédaction
info@plr-ge.ch
Tél. 022 818 42 42

IMPRESSION :

Atar Roto Presse SA (atar.ch)
CP 565 - 1214 Vernier

CONCEPT COUVERTURE :
UNE (une.ch)

A VOS AGENDAS : UNIVERSITÉ D'ÉTÉ 2018

C'est le samedi 25 août, dans le magnifique cadre du Domaine du Château des Bois à Satigny, qu'aura lieu cette année la traditionnelle Université d'été du parti. Gregory von Niederhäusern, vice-président en charge de l'événement, nous en propose un avant-goût. Venez nombreux!



Par Gregory von Niederhäusern

Comme chaque année depuis maintenant sept ans, il est temps de saisir vos agendas pour y inscrire la date de notre prochaine Université d'été, qui aura lieu le 25 août 2018.

L'Université d'été est un événement à part pour notre parti. D'abord parce qu'il marque le terme de la pause estivale, ensuite et surtout parce qu'il a pour vocation d'être un forum pour l'ensemble des membres. En effet, dans le cadre des trois ateliers que compte la matinée, les participants débattent librement, et parfois vigoureusement, des sujets à l'ordre du jour. Le résultat de ces discussions est ensuite utilisé pour nourrir le programme de notre parti ou la réflexion de nos élus.

« Il s'agit d'un événement unique, mêlant le plaisir de discussions politiques de qualité à celui de rencontres amicales, dans un cadre exceptionnel. »

Il y a deux ans, nous avons discuté – sur la base des travaux des commissions internes du PLR Genève – de l'enseignement public genevois, du système de santé ainsi que d'une réforme de la fonction publique. Nos députés ont ensuite repris les conclusions des ateliers pour préparer de nombreuses interventions parlementaires. L'année dernière, nous nous sommes projetés dans le futur proche pour réfléchir à la réponse politique à apporter à la numérisation qui touche aujourd'hui toutes les facettes de l'activité humaine. Les discussions extrêmement riches qui ont eu lieu ont permis d'alimenter le programme du parti pour les élections cantonales.

Cette année, nos regards se tourneront vers la Berne fédérale. Les prochaines élections fédérales auront lieu en automne de l'année prochaine et il est déjà temps de réfléchir à notre programme pour la campagne. Nous vous proposons d'y participer en discutant de trois sujets fédéraux, qui seront définis en lien avec l'actualité. Pour modérer les trois ateliers, nous aurons la chance de compter sur nos trois conseillers nationaux, Hugues Hiltbold, Christian Lüscher et Benoît Genecand.

Comme de coutume, l'Université d'été aura lieu au Château des Bois à Satigny. Les ateliers débuteront à 9h00 le samedi 25 août et seront suivis, en début d'après-midi, d'un repas dans un cadre enchanteur.

« Pour modérer les trois ateliers, nous aurons la chance de compter sur nos trois conseillers nationaux, Hugues Hiltbold, Christian Lüscher et Benoît Genecand. »

Celles et ceux qui ont déjà participé à une Université d'été savent qu'il s'agit d'un événement unique, mêlant le plaisir de discussions politiques de qualité à celui de rencontres amicales, dans un cadre exceptionnel. Une journée, donc, à ne manquer sous aucun prétexte! Nous nous réjouissons d'ores et déjà de vous accueillir nombreux et d'entamer avec vous la préparation des élections fédérales 2019.



UN PHILOSOPHE À LA PRÉSIDENTICE DU GRAND CONSEIL

Jean Romain, député depuis 2009, a été élu président du Grand Conseil le 15 mai dernier. Il nous a accordé une interview malgré un début de mandat particulièrement chargé.

Par la rédaction

Le Nouveau Genevois : Tout d'abord, félicitations pour votre brillante élection à la présidence : 81 voix ! Comment vous sentez-vous ?

Jean Romain : Fort bien. Je suis évidemment honoré, et cela me donne le sentiment un moment – un moment seulement – que les députés ont eu confiance non seulement en moi mais encore en le PLR, premier parti en sièges de cette législature.

L.N.G. : A peine élu, vous avez eu la charge de présider la prestation de serment du Conseil d'État à Saint-Pierre. Pas trop impressionnant ?

Jean Romain : Si, c'est impressionnant. Dans ce temple de Saint-Pierre, dans ce Temple où Calvin a prêché, les voix de plusieurs générations se font écho pour nous persuader que nous sommes des nains juchés sur des épaules de géants. Nous sommes à la fois portés et emportés. Il est des lieux où souffle l'esprit, et vous pensez bien que cela n'est pas pour me déplaire ! La cathédrale Saint-Pierre a été inscrite en juillet 2009 dans la liste d'honneur du patrimoine européen, cela ajoute encore à la solennité du lieu et du moment.

L.N.G. : Après des années de débat, la rénovation de l'Hôtel de Ville va enfin débiter cet été. Quelles sont les impacts pour le parlement ?

Jean Romain : On le verra à l'usage car la salle de l'UIT, où va siéger le parlement pendant les travaux, est très vaste. Il y aura de nombreux sièges inutilisés. Nous serons un peu comme un corps dans un costume trop grand pour lui. La perception de l'espace influe sur les comportements humains. La façon de le penser et de l'organiser doit être faite en fonction de la sorte d'occupation à laquelle il est destiné. Nous irons donc dans une salle de conférence, pensée pour les conférences, c'est-à-dire d'abord pour délivrer un message que des auditeurs réceptionnent ; et nous, de notre côté, nous aurons besoin d'un espace qui devra permettre les échanges et les rapports de forces politiques. Un pareil changement n'a rien d'anodin, même s'il est momentané.

L.N.G. : Le Grand Conseil croule sous un ordre du jour pléthorique. Avez-vous des propositions pour améliorer son fonctionnement ?

Jean Romain : D'abord, notre parlement doit prendre ses responsabilités, qui trouvent leur fondement dans une juste évaluation de ses droits de déposer des objets. Nous exagérons souvent, et une modération, ici comme dans tout, est nécessaire. Ensuite, les groupes ne devraient pas hésiter à retirer des projets devenus obsolètes, ou dont l'importance est limitée. Enfin, une plus stricte répartition du temps de parole des députés comme des magistrats nous permettrait d'aller plus loin dans le nombre de points traités par session.

L.N.G. : La participation aux dernières élections était particulièrement basse : 38,8% pour le Grand Conseil et 35% pour le Conseil d'État. Validation tacite ou plutôt résignation ?

Jean Romain : La vie démocratique post-moderne s'organise autour du principe du consentement : plus personne n'est d'accord d'entrer dans un système d'obligations auquel il n'a pas expressément consenti ; tout lien qui oblige résulte ainsi d'une approbation libre de la part du citoyen. Or le système d'élections n'apparaît plus autant à l'homme post-moderne comme celui qui requiert son approbation, parce qu'il existe maintenant quantité de manières de participer : les associations, les ONG, les réseaux sociaux, les blogs, etc., autant de moyens de s'exprimer plus directement que ne le permet le suffrage universel. L'expression démocratique à laquelle tout le monde tient fermement chez nous a trouvé des voies plus rapides et sans doute moins institutionnelles que celles du vote électif.

Le deuxième élément est que l'élection est pour cinq ans, et bien des citoyens se sentent piégés. En effet, comment le consentement se prolonge-t-il dans le temps ? Devrais-je encore adhérer demain à ce à quoi j'ai souscrit aujourd'hui ? Si, par exemple, j'ai librement consenti de voter pour tel député, dans un an, dans deux ans, que vaudra mon consentement puisque, les choses évoluant si vite, il ne s'appuie plus sur les mêmes bases. Ma liberté aura ainsi été confisquée puisque mon consentement ne vaut qu'« un certain temps ».

L.N.G. : Président du Grand Conseil, vous en rêviez ?

Jean Romain : Non, pas un rêve mais une opportunité. La session extraordinaire du parlement à Saint-Pierre m'intéressait, je l'ai dit : cette solennité étatique exceptionnelle, organisée une seule fois tous les cinq ans et que peu de présidents du Grand Conseil ont l'honneur de présider, convient à ma vision d'un État. Et puis... je n'ai jamais oublié ce sage mot de Napoléon : « C'est parce que je sais toute la part que le hasard a sur nos déterminations politiques que j'ai toujours été sans préjugés, et fort indulgent sur le parti que l'on avait suivi. » Plus modestement mais avec autant d'énergie, je demande votre indulgence sur le parti que j'ai pris d'accepter la présidence de notre Grand Conseil.



Un conseil immobilier global

Un réseau de compétences

GRUPE SPG-RYTZ

spg-rytz.ch

SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GÉRANCE SA

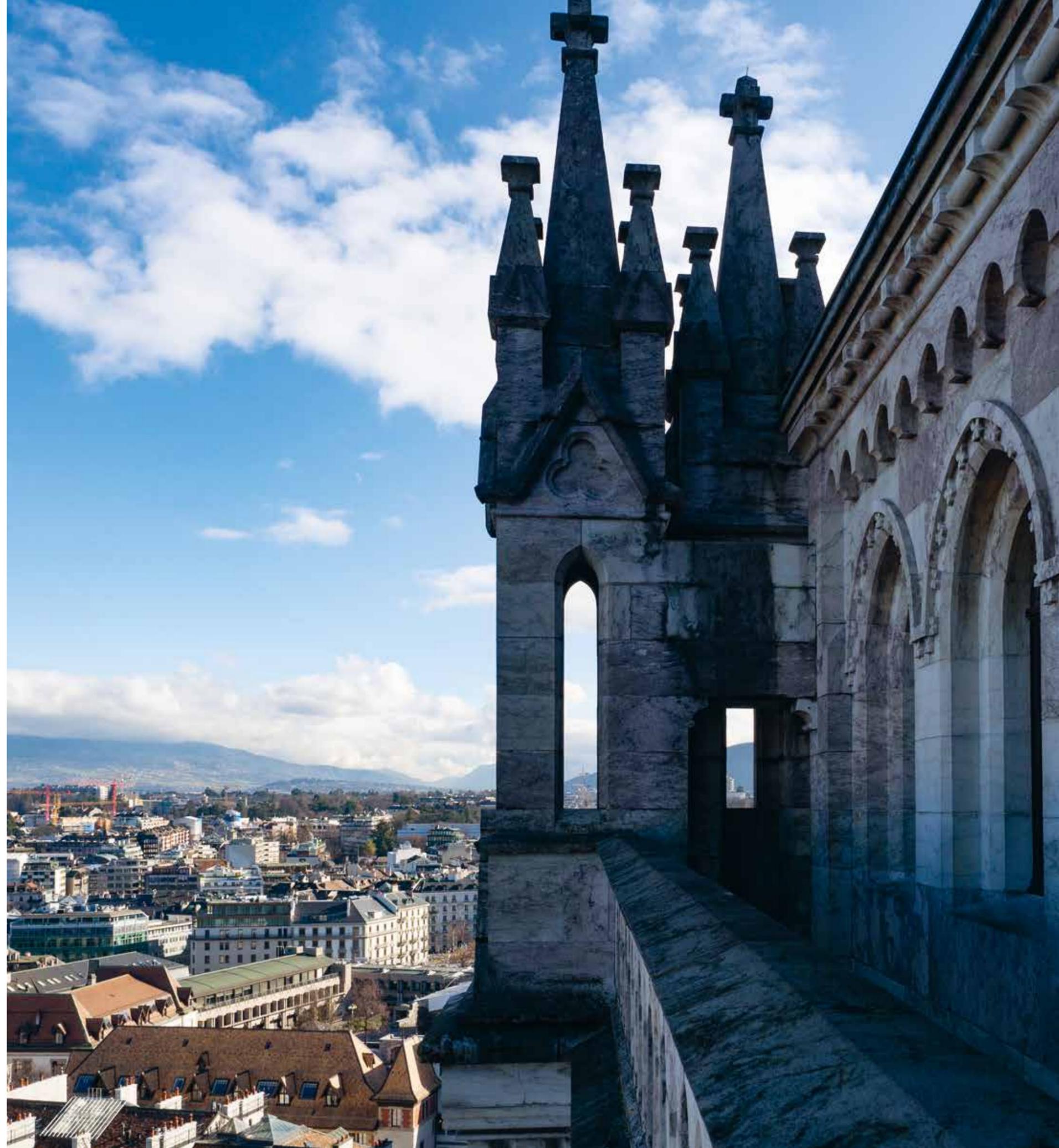
Case postale 6255 – 1211 Genève 6
T +41 (0)58 810 30 00

RYTZ & CIE SA | NYON

Case postale 1360 – 1260 Nyon
T +41 (0)58 810 36 00

RYTZ & CIE SA | LAUSANNE

Case postale 1256 – 1001 Lausanne
T +41 (0)58 810 35 00



LES DÉPUTÉS CUMULARDS BOUTÉS HORS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES GRANDES RÉGIES PUBLIQUES

Lors de la session de mai, la majorité du Grand Conseil a décidé de mettre fin au cumul des mandats de député et de membre d'un conseil d'administration d'une grande régie publique. Murat Julian Alder, député, explique les raisons du soutien unanime du groupe PLR à cette proposition.



Par Murat Julian Alder

Lors de la première session du Grand Conseil de la législature 2018-2023, une majorité constituée des groupes PLR, PDC et Verts a voté le projet de loi 12214 intitulé « Halte aux conflits d'intérêts: mettons fin aux cumuls entre le mandat de député et les conseils d'administration des régies publiques ».

Cette révision législative a pour effet de rendre incompatibles le mandat de député avec celui de membre du conseil d'administration de l'un des six établissements de droit public principaux que sont les Transports publics genevois (TPG), l'Aéroport international de Genève, l'Hospice général, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), les Services industriels de Genève (SIG) et l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD).

Le groupe libéral-radical a soutenu sans réserve cette importante réforme pour les raisons suivantes.

En premier lieu, notre parlement, outre ses compétences législatives et financières, a pour mission d'exercer la haute surveillance sur le Conseil d'État, l'administration et les institutions cantonales de droit public, ainsi que sur la gestion et l'administration du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes. Dès lors, ce qui est valable sous l'angle de la haute surveillance du pouvoir exécutif l'est assurément aussi pour les grandes régies publiques : nul ne saurait être simultanément surveillant et surveillé. En effet, il n'est ni logique, ni souhaitable, qu'un député puisse voter la subvention annuelle versée à une entreprise publique tout en siégeant au conseil d'administration de celle-ci. En ce sens, il ne s'agit rien d'autre que d'une application par extension du principe de la séparation des pouvoirs.

« Il ne s'agit rien d'autre que d'une application par extension du principe de la séparation des pouvoirs. »

En deuxième lieu, la situation actuelle conduit à des conflits d'intérêts patents lorsqu'un député siège simultanément au Grand Conseil et au conseil d'administration de l'un de ces établissements autonomes de droit public. En effet, alors que le député adopte une approche politique, orientée (en principe) sur l'intérêt public, l'administrateur d'une grande régie publique aura forcément à cœur de défendre avant toute chose les intérêts particuliers d'une telle entité. Ce conflit d'intérêts peut même amener des cumulards de tous bords politiques à voter différemment selon qu'ils portent la casquette de député et celle qu'ils portent en qualité d'administrateur.

En troisième lieu, notre parti, qui pratique déjà à l'interne la règle de l'incompatibilité lors du renouvellement des conseils d'administration des institutions de droit public, considère depuis toujours que, conformément aux règles de bonne gouvernance, il convient, autant que possible, de dépolitiser lesdits conseils d'administration en donnant la priorité à l'expérience et aux compétences, et non pas à l'appartenance partisane, de ses membres.

« Alors que le député adopte une approche politique, orientée sur l'intérêt public, l'administrateur d'une grande régie publique aura forcément à cœur de défendre avant toute chose les intérêts particuliers d'une telle entité. »

En outre, les députés libéraux-radicaux n'ont pas manqué de relever que les opposants à cette réforme n'ont présenté absolument aucun argument de fond pour justifier le *statu quo*. En effet, la minorité du Grand Conseil a essentiellement axé la défense de sa position sur des motifs de nature formelle ou procédurale, et ce, sans jamais mettre en exergue une quelconque plus-value, pour les conseils d'administration des six établissements listés ci-dessus, de comporter parmi leurs membres des députés au Grand Conseil.



RENFORCEMENT DU DROIT À L'ASSISTANCE AU SUICIDE

Le Grand Conseil a voté en mai passé une nouvelle loi encadrant le suicide assisté dans les hôpitaux et les EMS. Charles Selleger, député, revient sur cette problématique sensible et nous retrace la genèse de cette loi.



Par Charles Selleger

L'évolution des consciences

Même si, à travers les siècles et les civilisations, le suicide a connu des degrés d'acceptation très variables, il ne viendrait aujourd'hui à l'idée de personne, dans notre société, de s'opposer à reconnaître cette liberté à tout individu. Il n'en va pas de même de l'assistance au suicide, dont l'acceptation très générale aujourd'hui, ne s'est développée que progressivement depuis une trentaine d'année.

Il faut reconnaître à Exit, principale société d'assistance au suicide en Suisse romande, les efforts qu'elle a développés pour faire accepter la légitimité de vouloir mourir dans la dignité. Ce n'est pas, pour autant, que la question de l'assistance au suicide ne soulève plus aucune réticence. L'acceptation de l'assistance au suicide dans des situations sans pronostic fatal ou douleurs insupportables et incurables n'est pas encore acquise.

La poursuite de l'évolution des consciences, dans un domaine aussi sensible, avait initialement convaincu la députation PLR à s'opposer au principe de légiférer. En effet, toute législation tend à fixer les règles et les pratiques, au détriment de la poursuite de l'évolution naturelle des pensées.

La nécessité de légiférer ?

Les commissaires PLR reconnaissent toutefois la nécessité que le principe de l'assistance au suicide soit accepté dans les EMS et les hôpitaux, dans des situations répondant à des critères bien déterminés. Leur opposition à légiférer s'inscrivait dans leur conviction que cette pratique était d'ores et déjà admise dans les établissements susmentionnés.

Juste avant que le projet de loi 11870, traitant de cette problématique, n'arrive en plénière, la société Exit a communiqué plusieurs situations dans lesquelles l'attitude d'opposition des HUG semblait choquante. Dès lors, le groupe PLR a demandé que le projet de loi soit renvoyé en commission pour

un deuxième examen. En commission, nous avons appris que, curieusement, les situations évoquées ne semblaient plus poser de problème, et tant les HUG qu'Exit nous ont confirmé avoir développé une bonne collaboration.

« Les commissaires PLR reconnaissent la nécessité que le principe de l'assistance au suicide soit accepté dans les EMS et les hôpitaux, dans des situations répondant à des critères bien déterminés. »

C'est alors que la Fédération genevoise des EMS (FEGEMS), lors d'une nouvelle audition, est venue nous apprendre que les pratiques n'étaient pas établies d'une manière homogène entre les différents établissements médico-sociaux, contrairement à ce qui avait été dit lors d'une première audition. Ceci a fait basculer les majorités et l'entrée en matière sur le projet de loi a été votée.

Un droit garanti mais encadré

Dès lors, les efforts des commissaires PLR se sont concentrés sur certains éléments qui nous sont apparus essentiels. Il s'agissait de ne pas impliquer obligatoirement de par leur fonction des professionnels de la santé (médecin-répondant ou médecin-traitant), dans le processus de l'évaluation de légitimité d'une demande d'assistance au suicide. Les professionnels de la santé n'ont pas forcément tous la même approche objective de cette problématique fortement émotionnelle. Ces divergences risquaient d'aboutir à des jugements orientés, ce qui n'était certainement pas l'intention des auteurs du projet de loi.

Nous avons préféré partir du principe de la bonne capacité de discernement et de l'indépendance du candidat à une demande d'assistance, pour ne réserver une analyse approfondie que dans les cas où un membre du personnel de l'établissement, voire toute personne connaissant bien la situation du potentiel candidat, soulèverait une objection. Nos deux amendements sur ces questions ont été acceptés en commission.

Le contenu de la loi

Cette modification législative ajoute deux articles à la loi sur la santé (RS/GE K 1 03).

Le premier (art. 39A) stipule que la tenue d'une assistance au suicide dans les établissements médicaux privés et publics (EMPP) et les établissements médico-sociaux (EMS) ne peut être refusée, si certaines conditions sont remplies. Elles tiennent notamment à la capacité de discernement de la personne ainsi qu'à la gravité et au caractère irréversible de l'atteinte à sa santé. De plus, un établissement peut s'y opposer si un retour du patient dans son logement est raisonnablement exigible. Enfin, le personnel des établissements et les médecins gardent individuellement le droit de refuser de participer au processus.

Le second article (art. 12A) instaure une commission de surveillance, composée de 5 membres, pouvant être saisie par toute personne qui, connaissant l'existence d'un projet d'assistance au suicide, aurait des raisons sérieuses de penser que la personne est sous influence ou incapable de discernement.

Lors des discussions de notre groupe parlementaire, il est apparu que subsistaient des divergences assez marquées, ce qui n'est pas étonnant s'agissant d'un domaine touchant beaucoup plus la conscience individuelle que la conviction politique. La liberté de vote a logiquement été accordée aux députés PLR. Finalement, le projet de loi a été voté à une large majorité du Grand Conseil (60 oui, 37 non) et la députation PLR l'a très largement soutenu (20 oui, 7 non).



PROJETS PLR PENDANTS DEVANT LE GRAND CONSEIL

Par Mohamed Atiek

Chaque mois, le NG vous propose un panorama (presque) exhaustif des projets PLR encore pendants devant le Grand Conseil. Les nouveaux projets apparaissent en couleur. Nous ne manquerons pas, dans ces colonnes, de vous tenir informés des suites données à ces différents textes. Retrouvez-les aussi, de même que les projets déjà adoptés et le programme complet du parti, sur plr-ge.ch.



Focus sur...

... le projet de loi «**Protection des victimes dans le cadre des enquêtes administratives**» (PL 12349) déposé par le député PLR Murat Julian Alder. Aujourd'hui, lorsqu'une victime est entendue en qualité de témoin dans le cadre d'une procédure administrative, celle-ci n'a pas la possibilité d'être accompagnée d'un avocat alors qu'elle se retrouve confrontée à son agresseur présumé, à qui cette possibilité est donnée. Afin de corriger cette asymétrie et par analogie à ce qui existe déjà dans le cadre d'une procédure pénale, ce projet de loi demande qu'elle puisse être assistée d'un avocat et être accompagnée d'une personne de confiance. Ainsi, la victime présumée, déjà en position de faiblesse de par son statut, ne se retrouve pas seule dans une procédure face à son agresseur présumé et peut donc jouir des conseils d'un professionnel et compter sur le soutien d'une personne proche.



• **PL 12290 : «Pour de la PPE en droit de superficie dans le PAV qui évite toute spéculation tout en préservant les droits économiques légitimes des superficiaires»**

En bref: ce projet de loi vise, dans le cadre du PAV, à fixer la durée des droits de superficie pour la PPE en droit de superficie à 99 ans, à définir une rente de superficie qui ne péjore pas trop la charge d'usage, ainsi qu'à déterminer la valeur de retour de l'immeuble à l'expiration du droit de superficie.

• PL 12075 : «Pour que les surfaces d'isolation du bâtiment, les vides d'étage et les atriums, ne soient pas compris dans les surfaces brutes de plancher»

En bref: ce projet demande que les surfaces d'isolation des bâtiments, ainsi que les vides d'étage et les atriums, ne soient pas compris dans les surfaces brutes de plancher. Cela aura pour conséquence de permettre la construction de plus de logements, en évitant que des surfaces dévolues au logement ne soient perdues.

• PL 11735 : «Pour accélérer la construction de logements»

En bref: afin de décourager les recours abusifs contre les constructions, les émoluments doivent être augmentés et la partie qui obtient gain de cause doit pouvoir demander des dommages-intérêts pour couvrir le dommage qu'elle



a subi du fait de la procédure.

• PL 11462 : «Pour permettre d'accéder à la propriété de son logement»

En bref: le projet consiste en un toilettage de la loi sur l'aide à la propriété individuelle pour insuffler une nouvelle dynamique de promotion des aides prévues par la loi plutôt que de décourager les propriétaires qui les sollicitent.

• PL 11400 : «Pour favoriser la réalisation de logements»

En bref: pour inciter les communes à construire des logements d'utilité publique, le projet vise à affecter une partie du fonds LUP cantonal de 35 millions/an à la réalisation des équipements publics, jusqu'ici à la seule charge des communes, ce qui s'avère souvent source de blocages. Ce mécanisme s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle constitution.

• PL 11175 : «Pour l'aménagement d'un nouveau quartier urbain de qualité sur le site de la Pointe de la Jonction (600 logements au cœur de Genève !)

En bref: construisons au-dessus du dépôt TPG, dans un cadre exceptionnel, au cœur de la ville, proche de toutes commodités ! Un projet similaire a été réalisé à Zurich.

• M 2325 : «Pour la réalisation de quartiers et de logements de qualité»

En bref: il est urgent de créer de nouveaux logements afin de remédier à la pénurie de logement ! Le plan directeur cantonal et les divers instruments de planification identifient certains périmètres voués à

être densifiés. Afin de raccourcir les procédures et de limiter l'atteinte aux droits des propriétaires, il est demandé d'étudier un déclassement en zone ordinaire, au lieu de la zone de développement usuellement utilisée, pour un périmètre défini de la commune d'Onex.



• **PL 12349 : «Protection des victimes dans le cadre des enquêtes administratives»**

En bref: ce PL vise à donner la possibilité aux victimes entendues en qualité de témoin dans le cadre d'une procédure administrative d'être assistées d'un avocat et d'être accompagnées d'une personne de confiance.

• PL 12283 : «Frais judiciaires en matière de contrats de consommation»

En bref: ce projet propose de réintroduire les frais judiciaires en matière de contrats de consommation. En effet, ceux-ci avaient été supprimés afin de faciliter aux consommateurs l'accès aux tribunaux. Or, les chiffres démontrent que cette suppression a favorisé essentiellement les sociétés de recouvrement et non les consommateurs.

• PL 12170 : «Pour une simplification administrative de la nomination et de la mutation d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires»

En bref: la procédure de nomination, respectivement de mutation d'officiers, de sapeurs-pompiers volontaires est aujourd'hui très technocratique et pèse administrativement sur les communes. Ce projet vise donc une simplification administrative des nominations et des mutations afin de soulager les communes de procédures superflues.

• PL 12067 : «Simplification de la procédure d'examen des comptes de l'État»

En bref: le PLR demande que la procédure d'examen des comptes de l'État par le Grand Conseil soit simplifiée, afin que le parlement gagne en efficacité.

• PL 11855 : «Mesure d'urgence en faveur de la CPEG»

En bref: les rentes versées par la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG) sont trop élevées en comparaison des cotisations perçues. Ainsi, 75 millions de francs ont été puisés dans les réserves en 2015, alors que le taux de couverture de la caisse est censé augmenter pour répondre aux exigences fédérales. Face à cette situation catastrophique, le groupe PLR propose d'augmenter d'un pourcent le taux de cotisation, avec une prise en charge paritaire entre l'État et l'employé. Cette mesure d'urgence vise à limiter l'hémorragie, en attendant des réformes en profondeur.

• PL 11548 : «Caisse de pension de l'État: prise en charge paritaire de la cotisation»

En bref: de l'avis des députés, cumulée aux autres avantages de la fonction publique, la prise en charge de la cotisation LPP à hauteur de 2/3 crée un déséquilibre difficilement justifiable avec le secteur privé et un trop lourd fardeau pour le contribuable.

• PL 10949 : «Recours à la grève et service minimum»

En bref: sans toucher au droit de grève, le texte consiste simplement à créer la base légale suffisante, comme dans les autres cantons, pour imposer un service minimum dans les services vitaux en cas de conflit social, afin d'assurer des prestations de qualité et en tout temps à la population. La dernière grève aux HUG a donné lieu à un non-respect inacceptable du service minimum, ayant causé des retards dans des analyses.

• M 2449 : «Pour une mise en œuvre effective et efficace de l'article 120 de la Constitution genevoise (encouragement des modes de résolution extrajudiciaire des litiges)»

En bref: cette motion demande au Conseil d'État de déposer un projet de loi visant à encourager la médiation civile, la négociation et la conciliation dans le cadre de la résolution de certains litiges. En effet, ces modes de résolution extrajudiciaire ont pour effet de désengorger les tribunaux tout en résolvant certains litiges plus rapidement et à moindre frais.

• M 2448 : «Pour une réduction de la

charge administrative des particuliers et des entreprises»

En bref: cette motion demande au Conseil d'État de déposer un projet de loi visant à réduire la charge administrative des entreprises et des administrés au sein de l'administration publique cantonale, en s'inspirant du modèle zurichois.

• M 2445 : «Rénovons l'administration ! (Vol. II - Une mobilité interne efficiente au sein de l'État et de ses institutions)»

En bref: dans un but d'optimisation des ressources humaines de l'État, cette motion demande d'instaurer et de favoriser au sein du «petit et du grand État» une mobilité horizontale interne efficace du personnel.

• M 2403 : «Rénovons l'administration ! (Vol. 1 - Une gestion des ressources humaines basée sur la confiance)»

En bref: à la suite d'un rapport d'un groupe de travail du PLR sur la fonction publique, cette première motion a été déposée dans le but d'améliorer l'environnement de travail des fonctionnaires. Ce projet vise notamment à diminuer les nombreuses directives internes, qui freinent le travail efficace du personnel de l'État.

• R 838 : «Site internet de la Cour des comptes: NON à la délation anonyme!»

En bref: à la suite de la mise en ligne sur le site de la Cour des comptes d'une possibilité de dénoncer anonymement différents comportements au sein de l'État, cette résolution demande la mise hors service de cette possibilité afin d'écartier la délation.



• PL 11716 : «Ouverture du samedi»

En bref: les magasins devraient pouvoir ouvrir le samedi jusqu'à 19h, afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs et de faire face à la concurrence française.

• PL 11715 : «Ouverture du dimanche»

En bref: les magasins devraient pouvoir ouvrir quatre dimanches par

année, afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs et des touristes et de faire face à la concurrence française.

• PL 11427 : « Ouverture des magasins le 31 décembre – conditions et compensations »

En bref : le but du projet consiste à garantir l'ouverture le 31 décembre, pour prévenir tout problème à l'échéance de la CCT signée à l'automne 2013.



Fiscalité

• PL 12264 : « Déductions accrues des frais forfaitaires des frais relatifs aux immeubles privés »

En bref : Ce projet de loi propose d'augmenter les montants déductibles à titre de frais forfaitaires relatifs à l'entretien et à l'amélioration énergétique des biens immobiliers, dans l'objectif de compenser la hausse de la valeur locative annoncée au début de l'année 2018.

• PL 12249 : « Déductions accrues en faveur de la prévoyance »

En bref : alors que la prévoyance libre, ou 3e pilier B, prend de plus en plus d'importance pour la constitution d'une retraite digne, ce projet de loi favorise cette catégorie d'épargne en permettant une plus grande déductibilité de cette prévoyance libre.

• PL 12248 : « Pour une vraie déduction fiscale des frais de garde de nos enfants »

En bref : bien qu'il y ait aujourd'hui une pénurie de places de crèche, la déduction des frais de garde est plafonnée à 4000 francs par enfant et par an. Ce montant est pourtant loin de la réalité des dépenses supportées par les parents. Ce projet de loi prévoit donc un plafond plus réaliste de 25'000 francs.

• PL 12247 : « Réduisons les impôts des personnes physiques »

En bref : face à l'augmentation des charges pesant sur les ménages genevois, ce projet de loi vise à

leur offrir un bol d'air, en baissant l'impôt cantonal de 5% pour tous les contribuables.

• PL 11491 : « Imposition communale au lieu de domicile »

En bref : une réforme majeure pour deux progrès concrets : des impôts communaux, enfin pleinement démocratiques et un soutien aux communes qui construisent des logements.

• PL 8640 : « Aménagement de la taxe professionnelle communale »

En bref : il faut cesser de taxer inutilement le travail, et réduire progressivement la taxe professionnelle communale.



Mobilité

• PL 12018 : « Pour un contournement routier du village de Soral »

En bref : ce projet de loi fait suite à une pétition de 1051 signatures demandant principalement la réalisation d'une route d'évitement du village de Soral, qui connaît un trafic de transit important. Un crédit d'étude est donc demandé par le PLR.

• PL 11581 : « TPG : garantir un service minimum à la population »

En bref : un service minimum doit être assuré en cas de grève du personnel des TPG. Des sanctions doivent être prévues en cas de violation de cette obligation.

• PL 11547 : « TPG : augmentation modérée du maximum des activités en sous-traitance »

En bref : la sous-traitance de certaines lignes est actuellement plafonnée à 10% du total des charges ; le projet entend passer à 20%, pour permettre aux TPG d'évoluer dans un cadre moins contraignant.

• M 2356 : « Pour un développement équilibré des transports dans le cadre du plan directeur cantonal 2030 »

En bref : le PLR demande que le plan directeur 2030 soit modifié pour réaffirmer la nécessité de la traversée du lac. Les autorités genevoises doivent par ailleurs s'engager auprès des

autorités fédérales pour que l'élargissement du contournement autoroutier ne souffre aucun retard. Enfin, le PLR demande que les études exigées par la Confédération soient menées à terme sans délai.

• M 2199 : « Pour un renforcement de la maintenance du matériel roulant à Genève »

En bref : un centre de maintenance, pôle d'excellence et de formation professionnelle, existe à Cornavin, de sorte qu'il est inutile d'investir en France – ni ailleurs à Genève – dans la construction d'un autre centre.



Santé

• PL 12301 : « Pour une planification des urgences intégrant le partenariat public-privé »

En bref : ce projet de loi vise à intégrer les prestataires privés dans la planification des urgences stationnaires et ambulatoires afin d'optimiser l'offre et ainsi maîtriser les coûts de la santé.

• PL 12300 : « Evaluation des protocoles de recherche et surveillance de leur exécution par la commission cantonale d'éthique de la recherche sur l'être humain (CCER) »

En bref : aujourd'hui, aucun organe ne porte la responsabilité de la surveillance des recherches sur l'être humain. Ce projet de loi vise à cadrer les protocoles de recherches sur l'être humain en donnant la compétence de surveillance à la commission cantonale d'éthique de la recherche sur l'être humain (CCER).

• M 2472 : « Pour la mise en place d'un dossier patient informatisé efficace et efficient »

En bref : cette motion demande la mise en place d'un dossier patient informatisé compatible avec le système efficace et déjà en place des HUG. Ainsi, les prestataires privés auront la possibilité d'utiliser un système facilitant l'échange d'information.

• M 2471 : « Pour une planification sanitaire qui tienne mieux compte de tous les prestataires de soins dans l'intérêt des patients »

En bref : cette motion vise à instaurer un partenariat public-privé définissant les devoirs et les droits de chacun des partenaires, pour la mise en œuvre d'itinéraires patients qui intègrent les phases ambulatoires et stationnaires.

• M 2470 : « Pour la création d'un observatoire cantonal de la santé »

En bref : cette motion vise à mettre en place un observatoire cantonal sur la santé, chargé d'évaluer l'état de santé général de la population dans le but d'établir une planification hospitalière cantonale efficace et de maîtriser les coûts de la santé.

• M 2469 : « Dépistage des maladies chroniques dans les pharmacies : des lieux idéaux pour agir »

En bref : cette motion demande d'étudier la possibilité de mettre en place à une large échelle un réseau de dépistage des maladies chroniques dans les pharmacies.

• M 2390 : « Plus de personnel soignant formé à Genève ! »

En bref : le PLR souhaite que l'État mette à disposition de la Haute école de santé (HEdS) des locaux de l'État ou des bureaux à louer afin d'augmenter le nombre d'étudiants formés à la HEdS.

• M 2371 : « Pour une clarification de la gouvernance et de l'organisation de la recherche au sein des Hôpitaux universitaires de Genève »

En bref : le PLR demande que le Grand Conseil soit informé par un rapport complet sur diverses problématiques liées à la gouvernance et à l'organisation de la recherche au sein des HUG.

• M 2354 : « Pour un accès approprié à la polyclinique d'ophtalmologie des HUG »

En bref : le groupe PLR demande que soient mis en place aux abords de la polyclinique des cases de stationnement pour les patients ou au moins des cases de stationnement pour les urgences ainsi que des places exclusivement réservées aux handicapés.

• M 2323 : « Pour la concentration de la médecine universitaire hautement spécialisée et la répartition de services de médecine générale, de réadaptation et de psychiatrie dans le canton de Genève »

En bref : cette motion vise à soutenir dans la durée, d'une part, une offre de soins médicaux de base et spécialisés de qualité à l'ensemble de la population et, d'autre part, le développement scientifique, l'innovation et la médecine hautement spécialisée au niveau le plus élevé. Dans ce but, elle demande une nouvelle organisation des HUG, afin de regrouper les activités universitaires sur le site Cluse Roseraie et de répartir les activités non universitaires sur les autres sites, tels l'hôpital des Trois-Chêne, Beau-Séjour, Bellerive, Joli-Mont, Loëx et Montana, ainsi que Belle-Idée.

• M 2241 : « Libre choix de l'hôpital : garantir l'égalité de traitement entre cliniques privées et HUG »

En bref : Mauro Poggia souhaite privilégier la division privée de l'hôpital au détriment des cliniques, en restreignant l'accès des patients au bénéfice d'une simple assurance de base. Une démarche contraire à l'esprit de la révision de la LAMal.

• M 2234 : « Pour un concordat intercantonal sur la mise en réseau des structures hospitalières de Suisse occidentale »

En bref : cette motion a pour but d'entamer des discussions en vue d'améliorer la planification hospitalière par une meilleure répartition de l'offre médicale, assurant une couverture sanitaire idéale pour l'ensemble de la population de Suisse occidentale.



Environnement et énergie

• PL 12043 : « Pour une commission consultative équilibrée »

En bref : ce projet de loi vise à simplifier l'organisation des commissions consultatives prévues par la loi sur la faune, en supprimant la commission consultative de régulation de la faune, dont les compétences « doublent » avec celles de la commission consultative de la diversité biologique.



Cohésion sociale, famille et génération

• M 2425 : « Doublement du nombre de "Mary Poppins" : plus de places de garde et de nombreuses personnes réinsérées »

En bref : le projet « Mary Poppins » permet d'offrir, d'une part, une solution de garde d'enfants à domicile et, d'autre part, de former et réinsérer des personnes ayant connu une longue période de chômage et souvent au bénéfice de l'aide sociale. Cette motion vise à doubler le nombre de « Mary Poppins » afin d'augmenter les places de gardes, largement insuffisantes, sur le canton de Genève.

• M 2376 : « Pour des vacances de Pâques plus longues et des ponts »

En bref : le PLR demande que les vacances de Pâques soient d'une durée de deux semaines, et que les élèves puissent faire le pont à l'Ascension et lors du Jeûne genevois. Ces jours de vacances supplémentaires seront compensés par une semaine de vacances en moins en été.

• R 766 : « Reconnaissance et encouragement du bénévolat : pour une exonération fiscale des indemnités de bénévoles »

En bref : pour soutenir le bénévolat, il est proposé d'exonérer d'impôts les petites indemnités parfois versées, dans la mesure où elles peuvent, pour certains couples par exemple, suffire à provoquer le passage à un taux supérieur d'imposition.

• PL 12141 : « Pour une valorisation du comportement des élèves à l'école publique »

En bref : ce projet vise à introduire une note de comportement de la 5^e à la 11^e primaire dans le but de valoriser le comportement des élèves en utilisant un outil plus lisible pour les élèves

eux-mêmes, leurs professeurs ainsi que leurs parents.



• PL 12019: «Maturité professionnelle santé-social»

En bref: le PLR souhaite élargir la palette de formations offerte par l'ECG, qui permettrait aux étudiants d'obtenir également un CFC de type ASE (par exemple) en 3 ans, puis une maturité professionnelle santé-social avec une année de formation supplémentaire, de manière à faciliter l'accès au marché du travail.

• PL 11926: «Formation des enseignants du primaire en 3 ans»

En bref: les enseignants genevois sont les seuls de Suisse à devoir suivre une formation de quatre ans. De plus, cette formation trop longue est également insuffisamment orientée vers la pratique. Malgré l'acception d'une motion PLR demandant déjà de réduire cette formation à 3 ans, la Conseillère d'État en charge du DIP s'y refuse. Ainsi, le groupe confirme sa demande, cette fois, sous la forme d'un projet de loi.

• M 2456: «Pour des mesures d'aménagements à l'école qui prennent en compte les spécificités des troubles « dys »!»

En bref: à la suite d'une décision en 2017 de la Conseillère d'État en charge du DIP de supprimer des aménagements scolaires en faveur des élèves souffrant de troubles « dys », comme la dyslexie, cette motion demande la réintégration de ces mesures qui ont démontré leurs efficacités et sont saluées par l'ensemble des milieux concernés.

• M 2404: «Révolution 4.0: pour une école en harmonie avec son temps»

En bref: le PLR souhaite que l'école évolue au même rythme que l'évolution des nouvelles technologies, de façon à ce que nos enfants puissent maîtriser ces outils plutôt que de les subir. C'est pourquoi cette motion propose d'instaurer des cours de codage à l'école publique.

• M 2357: «Facilitons les maturités professionnelles en formation duale»

En bref: afin d'éviter que les détenteurs et détentrices de CFC souhaitant améliorer leur formation ne soient découragés par les conditions d'admission en maturité professionnelle, relativement strictes à Genève, le groupe PLR demande que le département de l'instruction publique assouplisse les conditions d'entrée en maturité professionnelle.

• M 2306: «Valoriser la voie de la formation professionnelle duale par une information et orientation effective au CO et alléger les conditions en matière pédagogique pour les entreprises formatrices»

En bref: malgré l'importance de la formation professionnelle, une faible proportion d'entreprises forme des apprentis, ce qui accentue le manque de places d'apprentissage. Les conditions imposées aux entreprises formatrices en matière de pédagogie sont fixées par le droit fédéral. Cette motion demande, d'une part, au canton de proposer à la Confédération un allègement des exigences et, dans l'intervalle, de faciliter au maximum la formation pédagogique. D'autre part, une meilleure valorisation de la formation professionnelle est demandée au cycle d'orientation.

• M 2305: «En faveur d'une formation des maîtres crédible à Genève»

En bref: suite au rapport accablant sur l'IUFE, l'actuel institut de formation des maîtres, délivré en novembre 2015 par la Cour des comptes, une étude fouillée sur les alternatives à cet institut universitaire est nécessaire et doit être conduite par un organisme extérieur au canton. Dans l'attente d'une solution réfléchie, l'IUFE doit rester fermé.

• M 2218: «Développons le partenariat public-privé en faveur des bâtiments des hautes écoles genevoises»

En bref: la motion invite à favoriser ce mode de financement, notamment par la création d'un fonds spécial alimenté par des contributions volontaires, et à étudier l'opportunité d'un relèvement du plafond de la déductibilité de ce type de dons.



A VERSOIX, L'ENTENTE RELANCE LE PARC & PLAGE DE PORT-CHOISEUL !

Après le renouvellement de leur alliance, le PLR et le PDC de Versoix lancent un premier grand projet commun : l'aménagement d'un parc et d'une plage publics sur les terrains à l'abandon de la Grève à Port-Choiseul. Julien Marquis, chef du groupe PLR au Conseil municipal, présente les traits saillants de cette démarche.



Par Julien Marquis

A l'automne dernier, le PLR et le PDC de Versoix, conscients des acquis communs et de leurs responsabilités, ont adopté une Charte pour réaffirmer leur alliance.

Un geste solennel et symbolique qui traduit une volonté renouvelée de se donner les moyens politiques nécessaires pour faire aboutir des projets d'envergure dans les années à venir, au-delà des divergences et tensions inévitables au sein de ce vieux couple. La force de frappe de l'Entente demeure en effet essentielle dans la commune.

Première action concrète, l'adoption d'une motion conjointe PLR-PDC le 18 juin dernier par le Conseil municipal.

Cité lacustre

Il faut dire que le sujet était de saison : bien au-delà de la commune de Versoix, chacun connaît le parc et la plage de Port-Choiseul, tant appréciés des habitants de la région durant la saison estivale. Versoix, d'ailleurs, aime à se définir comme une ville tournée vers le lac.

Or, un véritable petit bijou se cache dans le prolongement de la plage actuelle : un parc de plus de 8000 m², ainsi que 130 m de rivage. Des terrains en mains publiques aujourd'hui à l'abandon.

« En matière d'accès au lac, il faut mieux exploiter le potentiel des zones qui s'y prêtent. »

Un projet d'aménagement a été étudié il y a quelques années. Après mûre réflexion, l'Entente a considéré que le moment était venu de le faire aboutir, en concertation étroite avec les acteurs concernés (voisins, club nautique, FASE, etc.), et d'aménager cette zone bien délimitée qui présente un magnifique potentiel d'amélioration ciblée, maîtrisée et de qualité en matière d'accès au lac pour la population.

Accès au lac ciblés

Port-Choiseul pourrait ainsi devenir la pierre angulaire d'un concept « Versoix Plages », intégrant une réflexion autour des autres sites, comme la Bécassine, côté Genève, ainsi que le projet d'aménagement des anciens bains au centre de Versoix, en cours d'examen.

Des démarches qui s'inscrivent dans une politique visant à mieux exploiter, en matière d'accès au lac, le potentiel des zones qui s'y prêtent, à l'image de ce qu'ont entrepris plusieurs autres communes du canton ces dernières années.

Le PLR de Versoix vous souhaite un agréable été !
Profitez du lac !

LA SUISSE EN PINOCCHIO ?

L'initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers», déposée en 2016 par l'UDC, vient d'être refusée par les Chambres fédérales. Carmelo Laganà, suppléant romand d'économiesuisse, souligne l'insécurité juridique que l'acceptation populaire de cette initiative, dite «pour l'autodétermination», impliquerait.

Par Carmelo Laganà



Le droit international n'est pas du droit «étranger»

L'initiative de l'UDC, sur laquelle le peuple suisse sera appelé à se prononcer selon toute vraisemblance le 25 novembre prochain, considère que le droit international est un danger pour notre démocratie directe. La Suisse «se soumettrait» de plus en plus au droit «étranger», lequel serait en contradiction avec le droit suisse. Est-ce le cas ? Non, loin de là. Le droit international n'est en effet pas ni du droit «étranger», ni une black box dont on ne sait rien et dont les normes s'appliqueraient, de manière brutale et sans discussion, aux États. Au contraire, le droit international est l'expression même de la souveraineté des États composant la communauté internationale. Et la Suisse en fait pleinement partie. Notre pays va même plus loin pour ainsi dire, puisque le peuple est consulté pour toutes les décisions importantes qui engagent notre pays sur le plan du droit international. Nous avons ainsi, par exemple, refusé d'adhérer à l'Espace économique européen en 1992, mais nous avons accepté d'adhérer à l'ONU en 2002.

Le droit international n'est donc pas du droit «étranger». Et il est erroné de vouloir opposer, comme le font les auteurs de cette initiative, les règles les unes aux autres quant à leur légitimité; plusieurs professeurs de droit l'ont d'ailleurs relevé dans le cadre du débat aux Chambres fédérales. Le système juridique en Suisse relève en effet du monisme, à savoir que les traités internationaux sont applicables du moment où ils ont été dûment ratifiés – rappelons que le parlement les examine et que le peuple peut à tout moment exprimer son avis. Mais tel n'est pas le cas de tous les pays, et notamment de l'Allemagne – pris régulièrement en exemple par les partisans de cette initiative – qui s'appuie sur le dualisme. Dans ce système, une fois ratifiés, les traités internationaux doivent être formellement repris par une loi interne.

La fiabilité de la Suisse en jeu

En signant des accords qui sont dans son intérêt, la Suisse s'engage librement, et de manière totalement souveraine, sur le plan international. Et comme chacun de nous le fait sur le plan privé en signant un contrat, nous nous engageons à le respecter. Nous pouvons bien entendu le résilier, mais il y a des règles à observer pour cela. On ne peut pas se contenter de dire: «je signe ce contrat, mais je me réserve le droit de ne pas le respecter si un bon matin, je n'en ai plus envie.» Et pourtant, c'est le sort que réserve l'initiative dite «pour l'autodétermination» à la Suisse vis-à-vis de ses partenaires internationaux, en voulant imposer la primauté du droit suisse: devenir un État auquel on ne peut plus faire confiance. Remettre en question le principe du respect des engagements pris serait particulièrement problématique pour notre pays, qui gagne deux francs sur cinq grâce à ses échanges commerciaux avec le monde, qui sont par ailleurs protégés par le droit international.

«Si l'initiative dite «pour l'autodétermination» était acceptée, la Suisse deviendrait un partenaire auquel on ne ferait plus confiance sur la scène internationale.»

Pour justifier la nécessité de faire primer le droit suisse sur le droit international, les initiants affirment que les «contradictions» entre droit international et droit suisse sont de plus en plus fréquentes, accusant même les juges suisses du Tribunal fédéral d'avoir une attitude bien trop conciliante à l'égard des normes internationales. S'il est vrai que des «contradictions» existent, elles sont très rares. Que nous propose l'initiative pour y remédier ? Inscrire dans la Constitution le droit de la Suisse à ne pas respecter ses engagements internationaux. Est-ce nécessaire ? Non. Jusqu'à présent, pour résoudre ce genre de cas rares, la Suisse s'est montrée pragmatique en étudiant chaque situation

avec soin. Cette pratique a fait ses preuves – dernier exemple en date: l'application de l'initiative du 9 février 2014 «contre l'immigration de masse» où le Parlement a adopté une législation respectueuse de nos engagements internationaux – et donne satisfaction. La Suisse continue ainsi d'être un partenaire fiable, en qui on peut avoir confiance et dont la parole a de la valeur.

Tout ceci risque de n'être plus qu'un lointain souvenir si l'initiative est adoptée. En effet, en présence d'une contradiction, le Conseil fédéral serait contraint de renégocier, ou «au besoin» de résilier, le traité international concerné. Et peu importe qu'il s'agisse d'un détail ou d'une différence fondamentale. La parole donnée par la Suisse ? Équivalente à celle de Pinocchio en somme, car comme le relevait au Parlement le conseiller aux États PLR Olivier François, «le texte propose de remplacer les devoirs de nos engagements par le choix de ne pas respecter les accords que la Suisse a signés». Qui ferait alors encore confiance à la Suisse demain ?



RÉGIE TOURNIER
tournier.ch

Location – Vente

Toutes opérations immobilières

Régie Tournier
4, cours de Rive
1204 Genève
T +41(0)22 318 30 70
F +41(0)22 318 30 89
E regie@tournier.ch



Assemblée générale au Palladium



Balestrafic: fort par nature!



Déménagement local ou international
Déménagement d'entreprises
Stockage et garde-meubles
Transport et livraisons

Ce n'est pas un hasard si nous avons choisi l'éléphant comme symbole. Cet animal représente la force, l'intelligence, mais aussi l'esprit d'équipe et la loyauté. Des valeurs qui sont les nôtres et que nous partageons avec nos clients.

Quels que soient vos besoins en terme de logistique, de stockage ou de déménagement, nous avons votre solution.

Pour vous en convaincre, il ne vous en coûtera rien, si ce n'est le temps que vous voudrez bien nous consacrer afin que nous étudions et comprenions vos besoins.

BALESTRAFIC

www.balestrafic.ch

17-19 rue Baylon - 1227 Carouge - Tél. 022 308 88 00